

### *Prix du pétrole*

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Madame le Président, je serai très bref. Je voudrais poser quelques questions au ministre, afin de pouvoir comprendre un peu mieux les incidences de l'application de cette motion des voies et moyens et aussi de savoir à quoi nous pouvons nous attendre à l'avenir. Je crois que tout cela est lié au débat.

Dans ses observations formulées à l'appel des motions, le ministre a déclaré qu'il avait donné préavis du recours à la clause de force majeure au sujet du prix international. Il a souligné en outre qu'il continue de payer le prix international en attendant le dénouement des négociations sur un prix unique approprié qu'il souhaite appliquer. Je voudrais m'entretenir de cette question avec le ministre, car je crois que c'est important. Je ne m'attends pas à ce qu'il me révèle où en sont les négociations, mais il est important que les parlementaires et les Canadiens, ainsi que les industriels, comprennent bien les principes sur lesquels le ministre entend fonder son action.

Je crois comprendre que le ministre a dit qu'il voulait que le prix soit fixé à partir des coûts d'exploitation et des capitaux investis et que nous en arrivions à un prix réaliste qui permettrait aux investisseurs dans le secteur du pétrole synthétique de réaliser des bénéfices. Le ministre pourrait peut-être prendre note de ces questions pour y répondre. Je voudrais aussi savoir si, en principe, il considère comme juste que les participants aux projets d'exploitation des sables bitumineux réalisent une certaine marge de bénéfice. S'il admet ce principe, peut-il nous donner une idée de ce qu'il considère comme un rendement raisonnable sur le capital investi? Peut-il nous dire si, au cours de ses négociations et dans le cadre de son étude de toute cette affaire, il prendra des dispositions, directement ou par voie législative, pour soumettre les activités des entreprises de pétrole synthétique au contrôle de la nouvelle Agence de surveillance des prix du pétrole dont la création a été annoncée dans le discours du trône? Cette agence jouera-t-elle un rôle dans la détermination d'un prix international réaliste ou raisonnable? Le ministre pourrait peut-être répondre à ces questions maintenant, après quoi j'aurai une question supplémentaire à lui poser.

**M. Lalonde:** Madame le Président, je veux bien répondre aux questions du député maintenant, s'il le désire. Mais avant, je voudrais faire quelques observations au sujet d'une chose qu'a dite le député de Calgary-Centre (M. Andre). En ce qui concerne la déclaration suivant laquelle la charge servait à payer les frais d'exploitation, les redevances, et le reste, je ne vois pas pourquoi le député est si sensible au fait que ce soit le gouvernement albertain qui empêche les redevances. Il n'y a rien de scandaleux à cela. Comme je l'ai fait remarquer, cela fait partie de l'entente et j'ai précisé quel en était le montant. Je ne vois pas pourquoi le député se montre si offusqué quand on cite ce chiffre parmi tant d'autres.

**M. Andre:** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de parler de sensibilité excessive. Peut-il me dire sur-le-champ si d'après lui, sans ce changement, l'Alberta ne percevrait pas ces redevances? En d'autres termes, cherche-t-il à insinuer que c'est grâce à cette augmentation que l'Alberta

pourra toucher des redevances et qu'autrement la province n'en verrait pas la couleur? Si c'est ce qu'il essaie d'insinuer, c'est totalement erroné.

**M. Lalonde:** Comme je l'ai dit en introduction, la caisse renouvelable sert à indemniser les sociétés d'exploitation des sables bitumineux pour leur production. Elle sert à leur payer le prix international élevé dont une partie, dans le cas de Suncor présentement et dans le cas de Syncrude très probablement au cours de l'année, servira à acquitter les redevances. L'argent que touchent les sociétés sert à tout payer, y compris les redevances. Je ne veux pas consacrer trop de temps à ce sujet, mais je ne vois pas pourquoi mon honorable ami est si hypersensible au fait que le gouvernement albertain perçoit des redevances.

Quant à la nature similaire ou identique de la résolution, je n'avais pas sous les yeux les termes exacts de la loi sur l'administration du pétrole, c'est pourquoi j'ai dit qu'elle était similaire. Mais si elle est identique, elle est donc extra-similaire.

Quant à ses répercussions sur les consommateurs canadiens, lorsque le député a dit qu'elles seraient plus fortes que celles du budget du 11 décembre, il exagère énormément. Le député se rappellera que si le budget était entré en vigueur le 11 décembre, la taxe aurait augmenté de 18c., et avec l'augmentation additionnelle de \$2 le baril de pétrole à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le prix du gallon d'essence s'en serait trouvé augmenté d'environ 24c. Il est question ici d'environ 2½c. le gallon ou ½c. le litre, je le répète. C'est donc une exagération.

Quant à la question précise du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), nous nous sommes entretenus longuement avec les parties intéressées à la construction d'usines de sables bitumineux. Les compagnies ont commencé avec un taux de rendement actualisé de 16 p. 100 environ. Depuis lors, elles ont haussé ce taux à environ 18 p. 100, et les discussions se poursuivent encore. J'ignore au juste où tout cela nous mènera mais, pour l'instant, les compagnies estiment que ce taux de rendement est raisonnable. Il faut bien sûr tenir compte aussi des redevances qui devront être payées sur ces bénéfices et de ce qui restera aux compagnies comme profit net. Personne ne peut donc dire exactement quel prix sera fixé, même s'il devait être autre que le prix international, car il ne faut pas oublier non plus ce que les gouvernements fédéral et provinciaux prélèveront sur la marge bénéficiaire des compagnies. Comme le député le voit bien, ce sont deux choses différentes.

● (1740)

Nous n'avons pas encore mis sur pied l'Agence de surveillance des prix du pétrole, mais aux termes de la loi sur le pétrole, mon ministère a créé une division qui s'occupe depuis un certain temps déjà du contrôle des prix et des bénéfices pétroliers. On peut consulter les données ainsi recueillies qui se basent sur les renseignements obtenus aux termes de la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières ainsi que sur ceux que fournissent les sociétés.